

DEFI « BUSINESS INNOVATION »

Règlement d'intervention

I – OBJECTIFS

Le Grand Nancy est une métropole innovante qui se distingue par sa capacité à transformer les nouveaux savoirs en valeur économique et sociale. Elle est le troisième EPCI la plus dense en termes d'étudiants de France, deuxième appareil d'enseignement supérieur et de recherche du Grand Est, premier pôle économique de Lorraine, elle est un territoire de savoirs qui se distingue par la richesse et l'excellence de son écosystème.

Dans le cadre de son schéma métropolitain d'enseignement supérieur, recherche et innovation (SMESRI), la Métropole poursuit les objectifs stratégiques suivants :

1. Structurer et animer un écosystème d'accompagnement de l'innovation,
2. Augmenter les flux de projets entrepreneuriaux issus de la recherche et des entreprises,
3. Connecter les capacités de recherche privées/publiques sur des marchés d'avenir,
4. Attirer, sédentariser, essaimer les compétences et les savoir-faire sur le territoire.

Afin de maintenir le niveau de compétitivité des entreprises du territoire, la Métropole met en place un dispositif « DEFI Business Innovation » qui a pour objectif de soutenir les projets d'innovation et d'optimisation de procédés à destination des TPE et PME en partenariat si besoin avec des laboratoires de recherche et grandes écoles du territoire.

II – BENEFICIAIRES

Les TPE-PME implantées Métropole du Grand Nancy ou susceptibles de s'implanter sur la Métropole du Grand Nancy, quel que soit leur secteur d'activité.

- Effectif inférieur à 250 salariés,
- Chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€ ou total du bilan annuel inférieur à 43 M€,

Ces seuils ne s'appliquent qu'aux chiffres des entreprises autonomes. Pour une entreprise faisant partie d'un groupe, il sera nécessaire d'inclure les données relatives au nombre de salariés, au chiffre d'affaires ou au bilan du groupe.

Les bénéficiaires devront :

- être en situation régulière au regard des obligations fiscales, sociales et environnementales,
- ne pas être en difficulté au sens de l'Union européenne.

III – LOCALISATION DES PROJETS

Les projets d'innovation devront être réalisés sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy.

IV – NATURE DES PROJETS

Tout projet d'innovation et d'optimisation des procédés, quel que soit leur stade d'avancement, de la recherche industrielle, prototype, investissement matériel, renforcement, modernisation ou montée en compétences d'un site productif existant sur le territoire.

Le projet facilite et accélère le développement de l'entreprise, en renforçant sa compétitivité, son positionnement sur des marchés, ses savoir-faire.

Le projet doit être porté par une entreprise.

V – CRITERES D'ELIGIBILITE :

Le projet doit répondre à au moins 2 des 5 critères suivant :

1. Le renforcement des compétences de R&D et d'innovation de l'entreprise (montée en compétences ou acquisition de nouvelles compétences),
2. Un gain de compétitivité,
3. Valoriser le transfert de technologie du laboratoire au process industriel de l'entreprise,
4. La création ou la pérennisation d'emplois,
5. L'innovation apportée par le projet devra répondre à au moins un défi sociétal inscrit dans le schéma métropolitain ESRI et contribuer à consolider la compétitivité territoriale.

À noter, les collaborations proposées entre l'entreprise et un acteur académique (laboratoire de recherche, composante de formation ou grandes écoles) devront faire l'objet d'une formalisation (convention, contrat etc).

VI – PROCEDURE : DEMANDE D'AIDE ET INSTRUCTION

Mode de réception : au fil de l'eau dans la limite de l'enveloppe financière annuelle réservée pour le dispositif.

Le dossier de demande d'aide adressé au Président de la Métropole du Grand Nancy, dûment signé, complété des pièces administratives est à transmettre via le formulaire GRC.

Le dépôt du dossier donne lieu à un accusé de réception et permet au porteur de suivre l'instruction de la demande.

La présentation du projet met en exergue son caractère innovant, un plan d'affaires détaillé, précisant le montant d'aide sollicité, exposant les différentes phases du développement du projet et de l'entreprise, les retombées du projet, notamment en termes de création d'emplois.

L'instruction est effectuée par la Direction Enseignement Supérieur Recherche Innovation de la Métropole du Grand Nancy dans le cadre d'un comité partenarial associant Grand Nancy Innovation

et Lorr'up. Ce comité pourra associer des experts complémentaires au besoin (scientifiques, techniques, sectoriels...)

Seuls les dossiers complets et répondant aux exigences du dispositif sont présentés au comité partenarial qui les évaluera selon des critères d'analyse précisés ci-dessous et dans le cadre d'une enveloppe financière annuelle préalablement fixée :

- Analyse du caractère innovant par rapport à l'état de l'art ;
- Robustesse du modèle économique et du plan de financement ;
- L'insertion dans les tendances marchés et les enjeux de la filière ;
- Retombées économiques en termes d'activités et d'emplois ;
- Impacts écologiques et énergétiques ;
- Insertion dans l'écosystème local ;
- Capacité du porteur à mener à bien le projet ;
- Propriété intellectuelle générée.

Le Conseil Métropolitain décide de l'octroi des aides. L'éligibilité d'un dossier ne présume donc pas de l'attribution d'une subvention.

VII – MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Taux d'intervention - Plafond d'intervention

Niveau d'intervention	Étude de faisabilité / POC	Appui à la mise en œuvre
Taux d'intervention	100%	70%
Plafond	5 000 €	10 000 €
Nature	Fonctionnement	Investissement

Le montant total de la subvention accordée ne pourra dépasser 15 000 €

L'aide de la Métropole est cumulable avec d'autres aides publiques, qui seront précisées dans le budget prévisionnel, le cas échéant, sous réserve de ne pas dépasser les seuils autorisés par l'UE.

Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée par la Métropole sera apprécié lors de l'instruction par les services métropolitains, au regard du budget prévisionnel et des enjeux croisés avec la stratégie économique métropolitaine.

Versement de la subvention

- Étude de faisabilité / POC : en une seule fois dès signature de la convention
- Appui à la mise en œuvre : jusqu'à 80% dès signature de la convention, le reste sur la base des dépenses réalisées

Régime d'aide : De minimis

VIII – DEPENSES ELIGIBLES

- Prestations intellectuelles et techniques pour la réalisation d'une étude de faisabilité ou d'un POC (preuve de concept).
- Prestation intellectuelles (frais liés aux études préalables de propriété intellectuelle etc) et acquisition de matériels et équipements nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Ces dépenses devront être justifiées par des factures à présenter par le porteur.